



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la demande présentée par Monsieur le gérant de la SARL SICA AGRAMMO, dont le siège social est situé ZA la Gaudière à 35220 CHATEAUBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage d'ammoniac située "la Jaunais du Bois" sur le territoire de la commune de DOMAGNE (n° 1136 A.1.b de la nomenclature des installations classées) ;

VU la lettre de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes n° E14000290/35 du 28/11/2014, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er - Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte sur le projet présenté par Monsieur le gérant de la SARL SICA AGRAMMO, dont le siège social est situé ZA la Gaudière à 35220 CHATEAUBOURG, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage d'ammoniac située "la Jaunais du Bois" sur le territoire de la commune de DOMAGNE.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation assortie de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 2 - Les pièces du dossier, qui comprend notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, seront déposées, pendant un mois, du 16 février 2015 au 20 mars 2015 inclus, au secrétariat de la mairie du lieu d'installation où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30, le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 et le 1^{er} samedi du mois de 9H à 12H. Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur à ladite mairie, par écrit.

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de BRECE, CHATEAUBOURG, NOYAL-SUR-VILAINE, OSSE, SERVON-SUR-VILAINE, communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km, seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit avant le 2 février 2015, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France » et « le Journal de Vitré ».

Par ailleurs, des informations relatives au dossier et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, avis de l'autorité environnementale...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

Article 3 – M. André GERARD, agriculteur en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, à la mairie du lieu de l'installation les 16 février, 24 février, 7 mars, 12 mars 2015 de 9h à 12h et le 20 mars 2015 de 14h à 17h.

En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Michel QUERE, Conseiller en agriculture biologique, désigné à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Article 4 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) dans les 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 – La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet est Monsieur le gérant de la SARL SICA AGRAMMO ZA la Gaudière à 35220 CHATEAUBOURG.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, les maires des communes de DOMAGNE, BRECE, CHATEAUBOURG, NOYAL-SUR-VILAINE, OSSE, SERVON-SUR-VILAINE, le commissaire enquêteur et le gérant de la SARL SICA AGRAMMO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Rennes, le 23 JAN. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Patrice FAURE